

M. Stevens: Monsieur le président, je saurais gré au secrétaire parlementaire de vérifier cela à nouveau auprès des fonctionnaires pour s'assurer que c'est précisément la conséquence qu'aura cette modification, parce que ce n'est pas ainsi qu'il nous en semble. Permettez-moi de lui rappeler le libellé de la loi sur les allocations familiales. L'article 13(1) précise que des allocations familiales sont indexées à partir de 1974, et je suppose que cet article est toujours en vigueur. Est-ce que tout ce que nous faisons, par la voie de ce projet de loi, n'est pas d'instituer une allocation spéciale pour 1979 et, nonobstant l'article 13 (1), de fixer le montant des allocations familiales en 1979 à \$20 par mois?

M. Martin: Monsieur le président, c'est cet article de la loi sur les allocations familiales que ce bill modifie, et nous devons l'examiner avec nos fonctionnaires parce que le député de York-Simcoe a partiellement raison. Le montant de l'allocation sera de \$20 par mois en 1979, mais je ne suis pas certain qu'il ait raison de prétendre que cela empêche le programme d'indexation de s'appliquer en 1980 et ultérieurement.

● (2142)

M. Stevens: Monsieur le président, à en juger par la réponse du secrétaire parlementaire, je ne pense pas qu'il comprenne bien la portée de mes paroles. La loi sur les allocations familiales, telle qu'elle sera modifiée si ce bill est adopté, prévoit un paiement de \$28.80 par personne mais seulement pour un an, à moins que le secrétaire parlementaire ne me prouve le contraire. Cet amendement a pour effet de réduire le versement à \$20 pendant 1979. Ma question porte sur deux points. Le ministre ou le secrétaire parlementaire pourraient-ils me montrer que le bill modifie la loi sur les allocations familiales en quoi que ce soit d'autre et, en second lieu, si c'est là l'effet de cette modification—c'est-à-dire l'économie de 690 millions de dollars dont a parlé le ministre des Finances—l'économie réalisée ne portera que sur 1979 car immédiatement après on en reviendra à l'ancien système ce qui fait que les années suivantes, les versements coûteront plus cher au Trésor.

M. Martin: J'ai consulté les fonctionnaires et j'ai constaté que l'article 13(1), paragraphe (1) de la loi sur les allocations familiales de 1973 prévoit en effet cette indexation. Je comprends bien ce que veut dire le député. Mais il parle de l'article 13(1)(1) alors qu'il s'agit en fait d'abroger l'article 13(1.1). Pour le reste, le député se trompe. Peut-être y a-t-il lieu de revoir le libellé mais l'intention de la modification est bien de changer la base de l'indexation pour 1979 seulement. A partir de cette année-là l'indexation sera ensuite fixée normalement.

M. Stevens: Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire le veut bien, j'aimerais qu'il vérifie ce point et que nous reprenions le débat demain en connaissant bien les répercussions que pourrait avoir l'article 10 du bill modificatif à l'étude. Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire, s'il n'a pas examiné l'article 13(1.1), que l'article qu'il abroge n'est qu'un article antérieur qui spécifiait que pour 1976 le taux des

Recours au Règlement—M. MacEachen

allocations familiales serait de \$22.08, ce qui confirme mes dires. Pour 1976, nonobstant l'indexation qui était en vigueur, la modification de cette année-là fixait le taux à \$22.08. Dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement propose que nonobstant l'effet général de cet article, ce taux sera en fait de \$20. Ce que je dis, c'est que tout comme l'indexation est d'abord entrée en vigueur en 1976, la même chose se produira en 1980 s'il n'y a pas d'autre modification.

M. Martin: Si je comprends bien le député, ce qu'il dit, c'est qu'il n'est pas convaincu que les modifications dans leur forme actuelle assureront un retour à l'indexation. Il est bien clair que nous voulons un retour à l'indexation, et ce n'est qu'une question de revoir la modification avec les fonctionnaires pour voir si elle dit bien ce que nous voulons.

M. Stevens: Peut-être pourrions-nous y revenir demain quand on nous fournira une meilleure explication des incidences réelles des réductions d'impôt et des économies de dépenses que prévoit le gouvernement et qui, d'après lui, aideront à financer ce qu'il propose.

J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans la brochure concernant le crédit d'impôt remboursable au titre des enfants, on trouve diverses déclarations, dont une à la page 2, selon laquelle l'effet combiné de ces trois changements, c'est-à-dire la réduction des allocations familiales, la réduction de l'exemption plus élevée au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les enfants à charge de 16 à 17 ans et la suppression de la réduction de \$50 par enfant—bénéficiera à 1.9 million de familles qui en ont le plus besoin et obligeront 1.7 million de familles dont les revenus sont supérieurs à la moyenne nationale, à accepter une légère diminution. Ces deux données totalisent 3.6 millions de familles. Le ministre pourrait-elle expliquer pourquoi, comme le révèlent les déclarations d'impôt pour 1976, il n'y a que 1.7 million de contribuables qui déclarent des allocations familiales, qu'elles soient imposables ou non. Comment le ministre peut-elle affirmer que 3.6 millions de familles vont en profiter?

Mlle Bégin: Monsieur le président, le député a omis d'indiquer le titre de ce document ou le nom de celui qui l'a publié. Pour autant que je puis voir d'ici, il s'agit d'une publication du Conseil national du bien-être. Cet organisme est chargé de me conseiller et publie ses propres opinions sur les divers aspects de la politique sociale. J'ignore sur quoi se fondent leurs calculs et je rappelle qu'il s'agit d'un organisme indépendant.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si oui ou non elle est d'accord avec le document. Elle a sans doute eu l'occasion de l'examiner et j'aimerais savoir si elle considère les faits qui y sont énoncés comme exacts.

Mlle Bégin: Je n'ai pas d'exemplaire du document sous les yeux. Je l'ai lu avec grand intérêt et j'ai été très heureuse de voir que cet organisme, dont la moitié des membres sont des gagne-petit et la moitié des professionnels qui s'efforcent d'éliminer la pauvreté, approuve le nouveau crédit d'impôt.